



Indexation gazole : mode d'emploi

Situation au 31 août 2020

Sommaire

1. Indicateurs d'évolution du prix du gazole	2
2. Parts relatives du gazole retenues dans les indices CNR.....	4
3. Utiliser les tableaux dans le cadre d'un ajustement tarifaire ?	5
4. Estimer les parts relatives des indices aux conditions d'un mois "m" déterminé ?	6
5. Bases légales.....	7
6. Evolution du cours du Brent, de la parité euro/dollar et du prix gazole hors toutes taxes	8
7. Les outils pratiques mis à votre disposition par le CNR	8

1. Indicateurs d'évolution du prix du gazole

Les indicateurs publiés par le Comité national routier

Indice CNR gazole professionnel : Indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE.

L'indice gazole professionnel intègre le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE valable pour chaque semestre, sous réserve de confirmation par la Direction générale des douanes pour le semestre en cours.

Indice CNR gazole hors TVA : Indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (excluant le remboursement partiel de la TICPE).

Prix CNR cuve hors TVA : Prix des livraisons en cuve, hors TVA, France métropolitaine, selon enquête du CNR, expression en euros par litre.

Prix pompe hors TVA : Prix à la pompe du gazole, hors TVA, moyenne mensuelle, en euros par litre.

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

Choix de l'indicateur dans les formules d'indexation

Indicateurs	Remboursement partiel TICPE	Composition
Indice CNR gazole professionnel	Oui	Pompe - Cuve
Indice CNR gazole hors TVA	Non	Pompe - Cuve
Prix CNR cuve hors TVA	Non	Cuve
Prix pompe hors TVA	Non	Pompe

L'article L3222-1 du Code des transports prévoit la liberté contractuelle des parties, notamment concernant le choix de l'indicateur de variation du coût du carburant.

Le Comité national routier propose deux indices dont l'un, l'Indice CNR gazole professionnel, intègre le remboursement partiel de la TICPE dont bénéficient les entreprises de TRM exploitant des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC, et l'autre, l'Indice CNR gazole hors TVA, qui n'intègre pas le remboursement partiel de la TICPE. Ce dernier est conçu notamment pour les prestations réalisées au moyen de véhicules de moins de 7,5 tonnes de PTAC.

Le CNR propose également des séries de prix à la cuve et à la pompe. Ces prix n'intègrent pas le remboursement partiel de la TICPE.

Il est rappelé que dans le cadre de cette liberté contractuelle, les parties au contrat peuvent choisir tout autre indicateur (autre que ceux proposés par le CNR) sur lequel elles se sont mises d'accord.

A défaut de stipulations contractuelles, l'article L3222-2 prévoit que les parties utilisent un indice gazole publié par le CNR.

Evolution du prix du gazole

	Prix pompe		Prix CNR cuve		Indice CNR gazole hors TVA	Indice CNR gazole professionnel
	Fin de mois	Moyenne mensuelle	Fin de mois	Moyenne mensuelle	Moyenne mensuelle	Moyenne mensuelle
déc-00	0,6950	0,7290	0,6420	0,6550	100,00	100,00
...
déc-18	1,1561	1,1784	1,0915	1,1284	168,95	154,68
janv-19	1,1818	1,1654	1,1370	1,1324	168,64	154,40
févr-19	1,2086	1,1925	1,1712	1,1648	173,13	159,27
mars-19	1,2143	1,2168	1,1686	1,1689	174,80	161,08
avr-19	1,2348	1,2249	1,1913	1,1868	176,92	163,38
mai-19	1,2273	1,2338	1,1688	1,1787	176,63	163,06
juin-19	1,1817	1,1822	1,1424	1,1320	169,49	155,33
juil-19	1,1873	1,1836	1,1466	1,1491	171,19	157,17
août-19	1,1767	1,1789	1,1302	1,1312	169,24	155,06
sept-19	1,2123	1,1980	1,1662	1,1586	172,84	158,95
oct-19	1,1990	1,2011	1,1551	1,1563	172,78	158,89
nov-19	1,2031	1,2013	1,1670	1,1613	173,27	159,42
déc-19	1,2290	1,2187	1,2024	1,1961	177,48	163,98
janv-20	1,1953	1,2253	1,1283	1,1550	174,08	163,48
févr-20	1,1596	1,1655	1,0903	1,1059	166,26	155,00
mars-20	1,0325	1,0747	0,9585	0,9768	149,38	136,72
avr-20	0,9951	1,0126	0,8812	0,9100	139,80	126,34
mai-20	0,9878	0,9745	0,9438	0,9320	139,68	126,21
juin-20	1,0253	1,0097	0,9774	0,9694	145,07	132,06
juil-20	1,0294	1,0329	0,9854	0,9888	148,14	135,38
août-20	1,0233	1,0286	0,9752	0,9787	146,97	134,11

- Pompe : DGEC
- Cuve : Prix des livraisons en cuve, hors T.V.A., France métropolitaine, selon enquête du CNR.

2. Parts relatives du gazole retenues dans les indices CNR

Longue distance ensemble articulé (EA) : La Longue distance couvre les transports nationaux ou internationaux dont les contraintes d'exploitation rendent impossible ou aléatoire le retour journalier du conducteur à son domicile.

Régional ensemble articulé (EA) : Les courtes et moyennes distances couvrent les transports effectués au sein d'une région et des régions limitrophes et dont les conditions d'exploitation permettent le retour journalier du conducteur à son domicile.

Pondérations gazole retenues dans les indices CNR (%)							
Etablies en décembre de l'année précédente							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Longue distance EA	27,2	22,4	20,7	23,1	23,5	23,7	24,5
Régional EA	26,1	21,5	19,8	21,1	21,4	21,7	23,2
Régional porteurs	18,5	15,6	14,3	16,1	16,3	16,8	17,5

NB : Retenir la part relative qui correspond à la date (année) de commande de transport. Exemple : si la commande de transport a lieu au mois de janvier 2014, retenir pour le cas Longue distance : 27,2 %.

3. Utiliser les tableaux dans le cadre d'un ajustement tarifaire ?

Exemple 1 : Longue distance ensemble articulé (EA)

Vous exploitez des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total.

Ces véhicules ouvrent droit au remboursement partiel de la taxe intérieure (TICPE). L'utilisateur peut donc se reporter à la colonne « Indice gazole professionnel. ».

En décembre 2018, date prise pour origine pour le contrat de transport, la part du gazole dans le prix de revient était de 23,5 %.

Le réajustement de prix nécessaire, du seul fait de l'évolution du coût du gazole, est sur la base de l'indice du mois d'août 2020 de :

$$(134.11 / 154,68 - 1) \times 0,235 = - 3,13 \%$$

Exemple 2 : Régional – Porteurs

Vous exploitez des véhicules de moins 7,5 tonnes de poids total.

Ces véhicules ne bénéficiant pas du remboursement partiel de la taxe intérieure (TICPE), l'utilisateur peut donc se reporter à la colonne « Indice gazole hors T.V.A. ».

En décembre 2018, date prise pour origine pour le contrat de transport, la part du gazole dans le prix de revient était de 16,3 %.

Le réajustement de prix nécessaire, du seul fait de l'évolution du coût du gazole, est sur la base de l'indice du mois d'août 2020 de :

$$(146,97 / 168,95 - 1) \times 0,163 = - 2,12 \%$$

4. Estimer les parts relatives des indices aux conditions d'un mois "m" déterminé ?

- Les parts relatives de chaque composante de coûts retenues dans les indices CNR de l'année sont **calculées** aux conditions économiques de décembre de l'année précédente à partir de l'exploitation des résultats d'une enquête de périodicité annuelle qualifiée de lourde.
- Ces parts peuvent être **estimées** pour un mois "m" déterminé à partir des évolutions relatives des différentes composantes de coûts depuis le début de l'année (colonne c dans notre exemple). Il convient ensuite de rapporter les nouvelles pondérations obtenues à un total égal à 100% (colonne d dans notre exemple).

Exemple de la méthode d'estimation de la part relative gazole : application en valeurs mai 2008 pour l'indice des transports à Longue Distance :

	(a)	(b)	(c)	(d)
	Poids des composantes calculés en décembre 2007	Evolution en situation mai 2008	$= a \times \left(1 + \frac{b}{100} \right)$	$= c \times \left(\frac{100,0}{107,6} \right)$
Carburant	27,6%	+18,7%	32,8	30,5%
Maintenance	8,2%	+3,7%	8,5	7,9%
Infrastructures	5,5%	+17,9%	6,5	6,0%
Détention de matériel	11,7%	+9,6%	12,8	11,9%
Personnel de conduite	27,6%	-0,8%	27,4	25,5%
Frais de déplacement	6,3%	+2,0%	6,4	5,9%
Coûts de structure	13,1%	+0,7%	13,2	12,3%
TOTAL			107,6	100,0%

La part relative du carburant est donc estimée à 30,5% pour le mois de mai 2008, retenu à titre d'exemple.

Cas général : La méthode s'applique aux indices Longue Distance et Régional quels que soient l'année et le mois étudiés.

Le calcul présenté ci-dessus est automatisé pour les indicateurs gazole sur le site internet du CNR dans la rubrique Outils et simulations / Référentiel CNR : <http://www.cnr.fr/Outils-simulation/formuleIndexation>

5. Bases légales

Code des transports

TROISIEME PARTIE : TRANSPORT ROUTIER

LIVRE II : LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

TITRE II : LES CONTRATS

Chapitre II : Le contrat de transport

Article L3222-1 : Lorsque le contrat de transport mentionne les charges de carburant retenues pour l'établissement du prix de l'opération de transport, le prix de transport initialement convenu est révisé de plein droit pour couvrir la variation des charges liée à la variation du coût du carburant entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

Article L3222-2 : A défaut de stipulations contractuelles identifiant les charges de carburant dans les conditions définies par l'article L. 3222-1, celles-ci sont déterminées, au jour de la commande de transport, par référence au prix du gazole publié par le Comité national routier et à la part des charges de carburant dans le prix du transport, telle qu'établie dans les indices synthétiques du Comité national routier. Le prix du transport initialement convenu est révisé de plein droit en appliquant aux charges de carburant la variation de l'indice gazole publié par le Comité national routier sur la période allant de la date de la commande de l'opération de transport à sa date de réalisation. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

Article L3222-9 : Les dispositions de l'article L. 3221-2 et des articles L. 3222-1 à L. 3222-6 sont d'ordre public.

Chapitre III : Le contrat de location de véhicules industriels

Article L3223-3 : Les articles L. 3222-1 à L. 3222-3 sont applicables aux contrats de location de véhicules avec conducteur destinés au transport routier de marchandises.

TITRE IV : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS PENALES

Chapitre Ier : Recherche, constatation et poursuite des infractions

Article L3241-1 : Outre les officiers et agents de police judiciaire, les fonctionnaires mentionnés au II de l'article L. 450-1 du code de commerce recherchent et constatent :

1° Les infractions aux dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-4 dans les conditions fixées par les articles L. 450-2 à L. 450-4 , L. 450-7 et L. 450-8 du code de commerce ;

2° Les infractions aux dispositions des articles L. 3221-1 et L. 3222-1 à L. 3222-3 dans les conditions fixées par les articles L. 450-2, L. 450-3 , L. 450-7 et L. 450-8 du code de commerce.

Chapitre II : Sanctions administratives et sanctions pénales

Section 2 : Sanctions pénales

Article L3242-3 : Est punie d'une amende de 15 000 € la méconnaissance, par le cocontractant du transporteur routier, des obligations résultant pour lui de l'application de l'article L. 3222-1, L. 3222-2 et du premier alinéa de l'article L. 3222-3.

6. Evolution du cours du Brent, de la parité euro/dollar et du prix gazole hors toutes taxes

Moyenne mensuelle	Brent daté (cotation Londres)		Parité Euro / Dollar		Gazole hors toutes taxes	
	\$ / baril	indice Base 100, déc.2004	€ / \$	indice Base 100, déc. 2004	€ / litre	indice Base 100, déc. 2004
déc-17	64,38	162,7	1,1836	88,3	0,5185	138,6
janv-18	69,09	174,6	1,2200	91,0	0,5539	148,1
févr-18	65,32	165,1	1,2348	92,1	0,5389	144,1
mars-18	66,02	166,8	1,2336	92,0	0,5336	142,6
avr-18	72,06	182,1	1,2276	91,6	0,5590	149,4
mai-18	76,98	194,5	1,1809	88,1	0,6000	160,4
juin-18	74,40	188,0	1,1678	87,1	0,6104	163,2
juil-18	74,25	187,6	1,1686	87,2	0,5948	159,0
août-18	72,44	183,1	1,1549	86,1	0,5997	160,3
sept-18	78,89	199,4	1,1659	87,0	0,6228	166,5
oct-18	81,03	204,8	1,1484	85,7	0,6589	176,1
nov-18	64,75	163,6	1,1367	84,8	0,6152	164,4
déc-18	57,36	145,0	1,1384	84,9	0,5689	152,1
janv-19	59,41	150,1	1,1416	85,2	0,5563	148,7
févr-19	63,96	161,6	1,1351	84,7	0,5835	156,0
mars-19	66,14	167,1	1,1302	84,3	0,6077	162,4
avr-19	71,26	180,1	1,1238	83,8	0,6159	164,6
mai-19	71,29	180,2	1,1185	83,4	0,6247	167,0
juin-19	64,22	162,3	1,1293	84,2	0,5732	153,2
juil-19	63,92	161,5	1,1218	83,7	0,5746	153,6
août-19	59,06	149,3	1,1126	83,0	0,5698	152,3
sept-19	62,83	158,8	1,1004	82,1	0,5889	157,4
oct-19	59,71	150,9	1,1053	82,4	0,5920	158,2
nov-19	63,21	159,7	1,1051	82,4	0,5922	158,3
déc-19	67,12	169,6	1,1113	82,9	0,6096	163,0
janv-20	63,65	160,9	1,1100	82,8	0,6162	164,7
févr-20	55,62	140,6	1,0905	81,3	0,5564	148,7
mars-20	32,03	80,9	1,1063	82,5	0,4656	124,5
avr-20	18,38	46,4	1,0862	81,0	0,4036	107,9
mai-20	29,38	74,2	1,0902	81,3	0,3654	97,7
juin-20	40,27	101,8	1,1255	84,0	0,4006	107,1
juil-20	43,24	109,3	1,1463	85,5	0,4238	113,3

7. Les outils pratiques mis à votre disposition par le CNR

- Un outil permettant de créer une formule d'indexation de prix sur la période de son choix est en ligne dans la rubrique Outils et Simulations
- Tous les indicateurs de suivi (Indice gazole professionnel, Prix du gazole, etc.) sont consultables sur le site du CNR dans la rubrique Espace gazole